

# Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

## Protégez notre eau. Obtenez des fonds pour prévenir le ruissellement et l'érosion dans votre propriété, gérer le fumier et améliorer votre bâtiment d'élevage.

Si vous habitez près d'un puits ou d'une prise d'eau d'une municipalité, vous êtes peut-être admissible à un financement pour les meilleures pratiques de gestion qui préviennent le ruissellement et l'érosion et protègent les réserves municipales d'eau potable. Le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable supportera jusqu'à 70 p. 100 du coût, suivant la meilleure pratique admissible de gestion.

### **Pourquoi devrais-je prévenir l'érosion dans ma propriété?**

L'érosion du sol et le ruissellement peuvent contaminer votre source locale d'eau potable municipale. Dans votre propriété, des berges garnies de végétation, des bandes tampons et des zones riveraines, alliées aux meilleures pratiques de gestion, peuvent vous apporter à vous et à votre collectivité, ces avantages :

- Réduction des effets des inondations et de la sécheresse
- Réduction des coûts afférents au nettoyage à fond des canalisations sanitaires
- Réduction des problèmes de santé liés à l'eau pour le bétail (comme le piétin)
- Appui de l'habitat des poissons et de la faune, ainsi que de la diversité des végétaux
- Filtrage et piégeage naturels des sédiments
- Stabilisation des berges

### **Suis-je admissible au financement?**

Oui, si votre propriété se trouve ou se prolonge dans les zones admissibles suivantes :

- Dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits d'une municipalité
- Dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface
- Le temps approuvé de parcours, de deux ans, vers une tête de puits de la municipalité,
- La zone un approuvée de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface

### **Quels coûts puis-je recouvrer?**

Vous pouvez recouvrer ce qui suit :

- Les droits inhérents aux permis et aux approbations requis pour tout projet admissible
- Les matériaux et fournitures achetés
- La main-d'œuvre en vertu d'un contrat
- Les frais relatifs aux éléments connexes de conception, d'inspection, d'évaluation et de construction des sites

### **Pour quelles meilleures pratiques de gestion puis-je obtenir un financement?**

Le tableau suivant indique le montant des fonds que vous pouvez recevoir pour diverses meilleures pratiques de gestion.

Meilleure pratique de gestion	Montant du financement
Gestion de l'habitat des zones riveraines	50 % jusqu'à 20 000 \$
Constructions de lutte contre l'érosion (riveraine et non riveraine)	50 % jusqu'à 20 000 \$
Lutte contre le ruissellement à la cour de la ferme ou dans les installations horticoles	50 % jusqu'à 20 000 \$
Cultures-abris	70 % jusqu'à 5 000 \$
Planification de la lutte contre l'érosion des sols	25 % jusqu'à 1 500 \$
Évaluation de la santé des rives	25 % jusqu'à 1 500 \$
Planification de la gestion des éléments nutritifs	25 % jusqu'à 1 500 \$
Épandage de fumier sur les terres	70 % jusqu'à 10 000 \$
Amélioration de l'entreposage et de la manutention du fumier	70 % jusqu'à 60 000 \$
Traitement du fumier	70 % jusqu'à 60 000 \$
Amélioration de l'efficacité de l'eau dans les bâtiments d'élevage	70 % jusqu'à 40 000 \$
Gestion des produits et des déchets	70 % jusqu'à 30 000 \$

[http://www.ontariosoilcrop.org/cms/fr/Programs/Drinking\\_Water.aspx?menuid=100](http://www.ontariosoilcrop.org/cms/fr/Programs/Drinking_Water.aspx?menuid=100)

Les autres propriétaires fonciers peuvent en apprendre davantage et présenter une demande de financement, en s'adressant à l'Office de protection de la nature de leur localité, à :

<http://conservation-ontario.on.ca/find/index.html>

Vous pouvez en apprendre davantage sur la *Loi sur l'eau saine*, à

[www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php](http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php)

**La présente publication ne vous est communiquée qu'à titre indicatif.** Aux fins de conformité, reportez-vous toujours à la *Loi sur l'eau saine* ou aux règlements connexes.



### Comment puis-je présenter une demande de financement et en apprendre plus?

Si vous êtes un exploitant agricole enregistré, vous pouvez recevoir jusqu'à 100 p. 100 du coût de ces activités, en combinant le financement offert par le Programme de gestion agroenvironnementale Canada-Ontario et le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable. Pour de plus amples renseignements sur ces deux programmes et les modalités de demande, communiquez avec l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario, dont le site est :